

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la
Société PIGEON GRANULATS CENTRE- ÎLE-DE-FRANCE,
pour le projet de création et d'exploitation d'une carrière d'argiles à silex
sur la commune de Marboué – lieu-dit « la Guignière »
(n° ICPE 458)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L.181-9 à L.181-12, L.214.3, L.512-1, R.181-36 à R.181-38 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 1G-22 du 29 août 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE, dont le siège social est situé, 54 Avenue de l'Atlantique 53000 LAVAL - concernant le projet de création et d'exploitation d'une carrière d'argiles à silex sur la commune de Marboué -lieu-dit « la Guignière » ;

Vu les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique présentés à l'appui de ce projet ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 10 février 2022 et 12 avril 2022;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 février 2022 et la réponse du porteur de projet apportée aux observations le 12 avril 2022 ;

Vu la décision n°E22000091/45 en date du 22 juillet 2022 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur M.Alain FERRAND, consultant pour les entreprises, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE- ÎLE DE-FRANCE à une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 et R. 181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), concernant le projet de création et d'exploitation d'une carrière d'argiles à silex sur la commune de Marboué situé au lieu-dit « la Guignière », présentée par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE, dont le siège social est situé, 54 Avenue de l'Atlantique 53000 LAVAL.

La rubrique concernant l'activité soumise à autorisation au titre de la nomenclature ICPE est détaillée en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 31 jours, du mardi 4 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 3 novembre 2022 à 17h30.

Article 3 : L'enquête aura lieu en mairie de Marboué, commune d'implantation du projet, où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire dont les études d'impact, de dangers et leur résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur du projet seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, au public.

Le dossier complet est consultable depuis un poste informatique, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à Chartres et sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emmanuel ROUSSEAU, Directeur Général de la société PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE - Mail : emmanuel.rousseau@groupe-pigeon.com

Article 4 : Monsieur Alain FERRAND désigné commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

DATES	HEURES	LIEU
mardi 4 octobre 2022	14h00-17h00	11, rue du docteur Péan Mairie de Marboué
samedi 15 octobre 2022	9h00-12h00	
jeudi 3 novembre 2022	14h00-17h00	

Article 5 : Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Marboué coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences ;
- par courrier adressé en mairie de Marboué (11, rue du docteur Péan 28200 Marboué), à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ;
- à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. Celles-ci seront insérées de façon anonymisée, sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 6 : Outre Marboué, les communes de Saint-Christophe, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey et Châteaudun situées dans le périmètre d'affichage (3 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement, sont susceptibles d'être affectées par le projet.

Article 7 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de Madame le Préfet, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de Marboué, Saint-Christophe, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey et Châteaudun et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la Préfecture cité à l'article 3 du présent arrêté quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Il devra également, dans les mêmes délais, être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021.

Article 8 : Les conseils municipaux des communes de Marboué, Saint-Christophe, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey et Châteaudun, ainsi que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun sont appelés à donner leur avis sur le projet soumis à autorisation environnementale. Leur avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture susvisé au fur et à mesure de leur transmission en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Marboué, Saint-Christophe, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey et Châteaudun et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

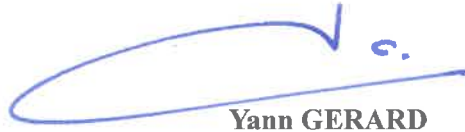
Article 10 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Maire de Marboué, Messieurs les Maires de Saint-Christophe, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey et Châteaudun, Monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun, Monsieur le Directeur de la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE-DE-FRANCE ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun et Madame la cheffe de l'Unité Départementale d'Eure-et-Loir de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

7 - SEP. 2022

Fait à CHARTRES, le

LE PRÉFET,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général



Yann GERARD

